



SCP Jean-François GAILLARD  
et Emmanuel MAURIS  
Huissiers de Justice Associés  
Caroline GIRARD  
Huissier de Justice Salaré  
B.P. 163  
22, rue Guillaume Fichet - 74004 ANNECY  
Tél : 04 50 45 07 01 - Fax : 04 50 45 83 00  
scpgaillardetmauris@wanadoo.fr

901

## REGLEMENT DE LA TOMBOLA NATIONALE

ORGANISEE PAR LE COMITE SOLIDARITE VIEILLESSE DE « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »

.....

**ARTICLE 1.-** LE COMITE SOLIDARITE VIEILLESSE DE « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA » association loi 1901, dont le siège social est situé 47 bis rue Kléber à SAINT OUEN 93400, respectivement désignés par les sigles CVS et « E & S » organise sa tombola nationale dont la vente des tickets s'étalera durant la **période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 janvier 2020.**

**ARTICLE 2.-** Le tirage au sort de la tombola aura lieu le **4 mars 2020** durant le congrès national qui se tiendra à SEVRIER 74320 du 2 mars 2020 au 6 mars 2020.

**ARTICLE 3.-** La tombola est un jeu avec **obligation d'achat** ouvert aux personnes adhérentes de « E & S » ainsi qu'aux personnes non adhérentes.

**Le personnel du siège national organisateur ainsi que ses dirigeants ne pourront y participer.**

**ARTICLE 4.-** Le support de participation est **un ticket** de tombola. Il sera conditionné par  **carnets à souches détachables de 5 unités**, dont l'impression et la confection seront confiées à un imprimeur qui éditera **5000 carnets à souche, soit 25000 tickets numérotés de 00001 à 25000.**

**ARTICLE 5.-** La vente des tickets pourra être **unitaire ou par carnet complet.**

Chaque ticket comprendra 3 parties : **1 billet** pour l'acquéreur et **2 souches** : l'une destinée au national, la seconde à la structure de l'acquéreur. Sera mentionné sur les souches **le nom, prénom et n° de téléphone de l'acquéreur.**

Au verso du billet figureront les « sponsors » et la mention relative à la RGDP.

Ces carnets seront diffusés directement auprès des fédérations départementales ainsi qu'auprès des sections isolées et d'entreprise pour être mis à la disposition des adhérents et tierces personnes.

**ARTICLE 6.-** Maître GAILLARD, huissier de justice, sis 22 rue Guillaume Fichet à ANNECY 74004, contrôlera et validera le présent règlement, l'existence et la qualité des carnets de tickets de tombola ainsi que leur numérotation par la présentation du bon de commande à l'imprimeur.

**ARTICLE 7.-** Il est sollicité une participation financière de **trois euros par billet** pour participer au jeu.

**ARTICLE 8.-** Le tirage au sort de la tombola sera effectué au village club « Les Balcons du Lac » 74320 SEVRIER le **4 mars 2020** au cours du congrès de l'association, par et sous le contrôle de Maître GAILLARD mandaté par « E & S » pour en attester la régularité et pour arrêter la liste des gagnants dans l'ordre de la liste des lots annexée au présent règlement. Le prix des lots est indiqué en valeur toutes taxes comprises.

**Le tirage au sort sera sans appel et ne pourra être contesté.**

**ARTICLE 9.-** Le tirage au sort sera réalisé à l'aide des souches détachables des carnets de tickets qui seront retournés au siège national de « E & S », 47 bis rue Kléber- 94300 SAINT OUEN, directement par les sections ou par l'intermédiaire des fédérations départementales accompagnées d'un chèque libellé à l'ordre du CSV et correspondant au nombre de tickets vendus.

Ne seront pris en compte et considérées comme valables pour ce tirage au sort que les souches lisibles et précisant obligatoirement les coordonnées des acquéreurs.

Les souches détachables seront acheminées sur le lieu du tirage au sort sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice.

**ARTICLE 10.-** Les participants qui transmettront leur(s) souche (s) de ticket (s) de tombola accompagnée (s) du règlement par courrier directement au siège national de « E & S » à l'adresse précisée à l'article 9 du présent règlement devront le faire au plus tard **le 30 janvier 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

De même, les fédérations et sections qui recevront de leurs participants leur (s) souche(s) de ticket(s) accompagnée(s) du règlement correspondant devront les renvoyer au plus tard à la même date au siège national.

**ARTICLE 11.-** Les souches des participants réceptionnées par le siège de « E & S » et celles reçues des sections isolées et les fédérations départementales qui ne respecteront pas les conditions d'acheminement et de délai fixées à l'article 10 du présent règlement ne pourront pas participer au tirage au sort de la tombola.

**ARTICLE 12.-** La liste des numéros gagnants sera transmise aux présidents des fédérations et sections isolées et diffusée la semaine du 9 mars 2020 au 15 mars 2020 sur le site internet de « E & S » : [http : // www.unrpa.com](http://www.unrpa.com) (CSV) et publiée dans le journal de « E & S » n° 41- printemps 2020.

**ARTICLE 13.-** Les lauréats auront un **délai de deux mois** pour informer le siège national de « E & S » ou leur section ou leur fédération de rattachement, qu'ils sont en possession d'un ticket gagnant. Ils s'engagent dans le même délai à adresser sous pli recommandé avec avis de réception le billet gagnant au siège national de « E & S » en précisant leur identité et leur adresse. Les gagnants qui ne respecteront pas ces délais seront déchus de leur droit.

**ARTICLE 14.-** Les lots seront expédiés au domicile des gagnants. Les lots volumineux seront à retirer directement chez le fournisseur le plus proche du domicile du gagnant.

**ARTICLE 15.-** Les gagnants de la tombola autorisent sans réserve le CSV à faire paraître des photographies en rapport avec la tombola sur lesquelles ils pourraient figurer dans la presse et sur les ondes.

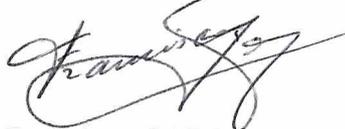
**ARTICLE 16.-** Le CSV de « E & S » ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, cette tombola devait être déplacée, écourtée ou annulée et les modalités pratiques de son organisation modifiées. Il ne pourra pas également être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de pertes de courriers lors des transferts des souches de participation du niveau local au niveau national suite à des perturbations dans le fonctionnement des services postaux. Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique exclu.

**ARTICLE 17.-** Le simple fait de participer à cette tombola implique ***l'acceptation pleine et entière du présent règlement***. Ce règlement déposé en l'étude de Maître GAILLARD est mis gratuitement à la disposition des adhérents de « E & S » sur simple demande auprès de leur structure départementale de rattachement et/ ou au national à SAINT OUEN.

**ARTICLE 18.-** Conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées à l'occasion de leur participation à la tombola. Ils peuvent s'adresser, par écrit au siège national de « E & S » située 47bis rue Kléber -94300 SAINT OUEN, pour accéder aux informations les concernant et demander leur rectification ou leur suppression et pour s'opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées. Dans cette hypothèse, les informations les concernant seraient réservées à l'usage exclusif du CSV.

Fait à SAINT OUEN, le 25/06/2019

Le Président National  
Ensemble et Solidaires UNRPA



Francisco GARCIA

La Responsable nationale  
Commission CSV



Anne BOURDELLES

*Bon pour Dept et Validation*

Le 25/06/2019

